

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☐ LA COUPE* ☐ L'ARRACHAGE*
☐ LA CUEILLETTE* ☒ L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 3..... Rue impasse de Charlemagne BP 90103
 Commune Argelès-sur-Mer Cedex
 Code postal 66704

Nature des activités : Administration publique générale (84.11Z)

Qualification : Collectivité territoriale

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Andropogon distachyos L. Andropogon à deux épis	Environ 18 spécimens	Andropogon distachyos appartient à la famille des Poaceae. Ses fleurs sont organisées en épillets et forment à maturité le caryopse, fruit caractéristique des poacées. L'ensemble de la plante doit être récolté (partie aérienne et souterraine).
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude phytoécologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Les travaux de mise en conformité de la STEP sont une obligation réglementaires imposées par la DREAL et l'intérêt pour la santé et la sécurité publique est repris dans leur courrier du Préfet du 7 Juin 2024.

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Automne 2025

ou la date :

Arrachage ou enlèvement définitif	☒	Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :	
Culture des plants en pépinière et réintroduction sur des parcelles compensatoires.			
Arrachage ou enlèvement temporaire	☐	avec réimplantation sur place	☐
		avec réimplantation différée	☐
Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :			

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : La date de réimplantation sera à définir en concertation avec la pépinière en charge de la culture des espèces prélevées sur site en amont de la phase de réalisation du chantier. La réimplantation se fera sur des parcelles détenues par la CCACVI à proximité immédiate des stations impactées par le projet.

Suite sur papier libre

El. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques : Les opérations de collecte seront assurées par une pépinière sous la supervision d'un écologue référent, garant de la bonne exécution du protocole et du respect des prescriptions écologiques.

La collecte des individus d'*Andropogon distachyos* sera réalisée manuellement, selon une méthode d'extraction douce visant à préserver l'intégrité maximale du système racinaire.

Les individus seront extraits sous forme de bottes compactes, permettant une conservation optimale des parties souterraines et aériennes jusqu'à leur transfert en pépinière.

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale ☐ Préciser :

Formation continue en biologie végétale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Occitanie

Départements : Pyrénées-Orientales

Cantons :

Communes : Cerbère

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés	☒	Mesures de protection réglementaires	☐
--------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Préciser éventuellement l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Les spécimens seront extraits de leur milieu naturel selon un protocole préalablement défini, visant à limiter au maximum la perturbation des populations en place. Les individus prélevés seront ensuite placés en pépinière pour une durée déterminée, afin d'assurer leur acclimatation et leur reproduction avant réintroduction.

La réintroduction se fera sur des sites contractualisés de la CCACVI spécifiquement pour la sauvegarde des espèces réintroduites et celles déjà présentes naturellement, contribuant ainsi à renforcer les populations existantes sans les fragiliser.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser Dans le cadre du suivi des mesures et du plan de gestion, différents suivis seront conduits pour assurer la conformité des opérations réalisées sur le terrain, de l'extraction des espèces végétales au suivi de leur réadaptation sur le nouveau site. Pour cela l'équipe naturaliste, initialement mandaté pour éditer un état zéro, sera en charge du suivi annuel puis quinquennale selon un protocole rigoureusement reconduit durant 30 ans (10 ans de suivi actif).

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Argentan - sur - l'Orne
le 25/04/25
Votre signature [Signature]

Votre signature



FINALITE DE L'OPERATION

1. Contexte de la demande de dérogation

L'opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de réaménagement de la station d'épuration de la commune de Cerbère présentant au droit du site d'exécution des stations d'*Andropogon distachyos* (voir carte 1.).

Les travaux de mise en conformité constituent ici une obligation réglementaire imposée par la DREAL et l'intérêt pour la santé et la sécurité publique est repris dans leur courrier du Préfet du 7 juin 2024.

Actuellement, la station d'épuration de Cerbere est confrontée à plusieurs problématiques :

- non-conformité performance depuis 2021,
- vétusté des ouvrages et équipements (pour lesquels il ne serait pas pertinent d'engager des dépenses pour amélioration étant donné le projet neuf à venir).

L'enjeu du projet est de mettre en conformité l'installation de traitement, en tenant compte de l'enjeu écologique du secteur. Suite à 3 années consécutives de non – conformité, le préfet a bloqué l'urbanisation de la commune.

Cette mise en conformité entre dans le cadre de la délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement relatif à la destruction d'espèces protégées. Le projet s'inscrit, ainsi, « Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur ».

2. Valorisation de l'opération

La stratégie compensatoire envisagée pour la préservation d'*Andropogon distachyos* repose sur une approche duale, visant à la fois la sauvegarde des individus menacés et la pérennisation de l'espèce sur le territoire :

- 1. Collecte et culture en pépinière : tous les individus présents sur la zone impactée par le projet seront prélevés en amont des travaux. Ils feront l'objet d'une mise en culture en pépinière, dans des conditions contrôlées, afin d'assurer leur survie, leur éventuelle multiplication et leur conservation ex situ.
- 2. Gestion de parcelles à vocation écologique : des terrains sous maîtrise foncière de la CCACVI seront voués à y réintroduire, à terme, des stations d'*Andropogon distachyos* issus des individus de la culture pépinière. Ces parcelles auront pour vocation la mise en place d'actions de gestion écologique ciblées et durables.

- 3. Acquisition de parcelles à vocation écologique : en complément, l'achat de terrains fonciers sera entrepris afin d'y préserver des stations existantes d'*Andropogon distachyos* ou d'y réintroduire, à terme, les individus issus de la culture pépinière. Ces parcelles auront également pour vocation la mise en place d'actions de gestion écologique ciblées et durables.

Cette approche présente un intérêt non négligeable sur le plan scientifique, puisqu'elle offre une opportunité de recueillir des données précieuses sur la biologie et la reproduction d'A. *distachyos*. En cela, elle contribue à renforcer le socle de connaissances sur l'espèce, aujourd'hui encore très lacunaire, et à améliorer les perspectives de conservation à moyen et long terme.

- **Carte 1 : Flore protégée et plan de masse du projet**

Projet de construction de la nouvelle station d'épuration de Cerbère

Station d'Andropogon distachyos et implantation du projet

Sources : Relevés in situ 2025, Google Satellite & Plan d'implantation



CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

La réalisation de l'opération n'aura lieu que sous les conditions suivantes :

1. Contractualisation de la CCACVI avec une pépinière agréée, le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ou tout opérateur scientifique compétent qui sera garant de la bonne exécution du protocole d'extraction et de sauvegarde des espèces d'*Andropogon distachyos ex-situ*.
2. Contractualisation de la CCACVI avec le Conservatoire des Espaces Naturels ou avec tout opérateur scientifique compétent (bureau d'études spécialisé, etc.) qui aura pour mission la réalisation d'un état 0 des parcelles compensatoires et la rédaction d'un plan de gestion desdites parcelles, sur une période de 30 ans. Le CEN ou l'opérateur scientifique compétent aura également pour mission la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation des mesures dudit plan de gestion.
3. Engagement foncier de la CCACVI pour l'implantation des espèces déplacées et leur sauvegarde ainsi que celle des espèces présentes naturellement sur les secteurs définis. Cet engagement repose sur une superficie de parcelle compensatoire de ratio 12,8 fois la superficie des stations impactées, soit 3 981 m² de surface foncière compensatoire.
4. Contractualisation de la CCACVI pour le rachat par le CEN de parcelles compensatoire avec *Andropogon* au voisinage des parcelles de compensation déjà gérées par le CEN pour la compensation des travaux de la RD914 (propriété CD66) et pour la mairie de Banyuls (propriété CEN) dans le secteur Peyrefite.
5. Contractualisation de la CCACVI avec une unique équipe de naturalistes pour la réalisation du suivi des mesures et du plan de gestion sur toute la durée réglementaire de mise en œuvre des mesures compensatoires soit une période de 30 ans selon l'échéancier suivant : Années N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30 (10 ans de suivi actif).

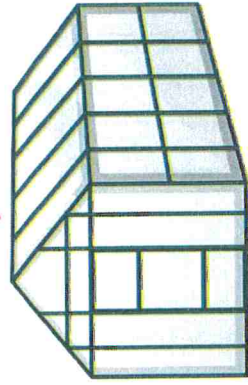
PROTOCOLE D'ENLEVEMENT

1. **Balisage et identification des individus** : Un repérage précis sera effectué sur le site. Chaque pied à prélever sera balisé individuellement à l'aide de marquages temporaires (piquets, rubans, drapeaux), et géolocalisé si nécessaire, afin d'assurer la traçabilité des prélèvements.
2. **Humidification du sol** : Un arrosage ciblé des stations sélectionnées sera réalisé avant l'intervention, afin de faciliter l'extraction des racines et de limiter leur casse.
3. **Extraction manuelle des individus** : Les pieds seront extraits à l'aide d'outils adaptés en respectant une profondeur de prélèvement comprise entre 10 et 30 cm, selon le développement racinaire observé sur site. Un soin particulier sera apporté pour maintenir la cohésion du sol autour des racines.
4. **Stockage et transport des bottes** : Les bottes végétales seront immédiatement conditionnées dans des caisses rigides en veillant à assurer une bonne aération et à protéger à la fois les parties racinaires (contre le dessèchement) et les parties aériennes (contre le stress mécanique).
5. **Acheminement vers la pépinière** : Les bottes seront acheminées dans les 24 heures vers une pépinière partenaire pour leur mise en culture dans un substrat adapté, sous conditions contrôlées de température, d'hygrométrie et d'ensoleillement.
6. **Culture des espèces en pépinière** : Les espèces suivront un protocole interne de culture ex-situ connu pour cette espèce par expérience de la pépinière (pépinière) ou approché par des méthodes appliquées pour d'autres espèces de poacées et adaptable à la biologie de l'*Andropogon distachyos*.
7. **Surveillance et évaluation de la reprise** : Un suivi régulier sera réalisé pour évaluer le taux de survie, l'émission de nouvelles pousses, et l'enracinement. Les résultats seront consignés dans une fiche de suivi pour chaque lot de plants, avec photos et observations. Les plants ayant montré une bonne reprise seront intégrés au plan de réintroduction en milieu naturel ou utilisés comme réservoir semencier, selon les objectifs de compensation définis.

Ce protocole a été établi en amont de la contractualisation avec la pépinière agréée. Des modifications seront probablement apportées en concertation avec la pépinière choisie afin d'assurer une optimisation de la procédure sur site tenant compte des conditions climatiques saisonnières.

- **Schéma 1 : Schéma simplifié du protocole d'enlèvement de l'*Andropogon distachyos*. Aucune proportion n'est gardée.**

Intégration des plants ayant montré une bonne reprise au plan de réintroduction en milieu naturel ou comme réservoir semencier.

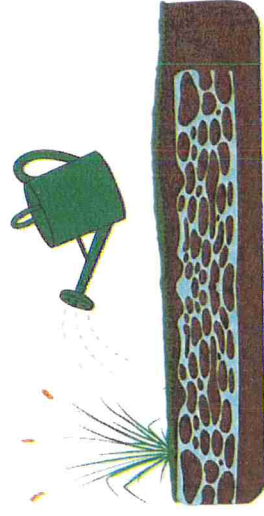


6. Culture en pépinière
Respect des conditions de développement de l'A. Distachyos.

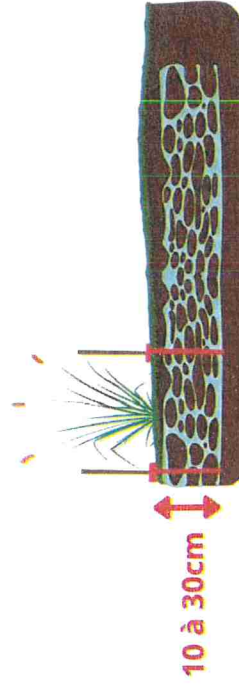
7. Surveillance et évaluation de la reprise.



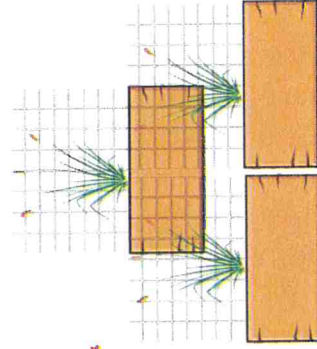
1. Balisage des Andropogons à extraire de la zone.



2. Arrosage ciblé des stations sélectionnées.



3. Extraction manuelle des individus en bottes compactes.



4. Stockage et transport des bottes.

5. Acheminement <24H

MAINTIEN D'UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

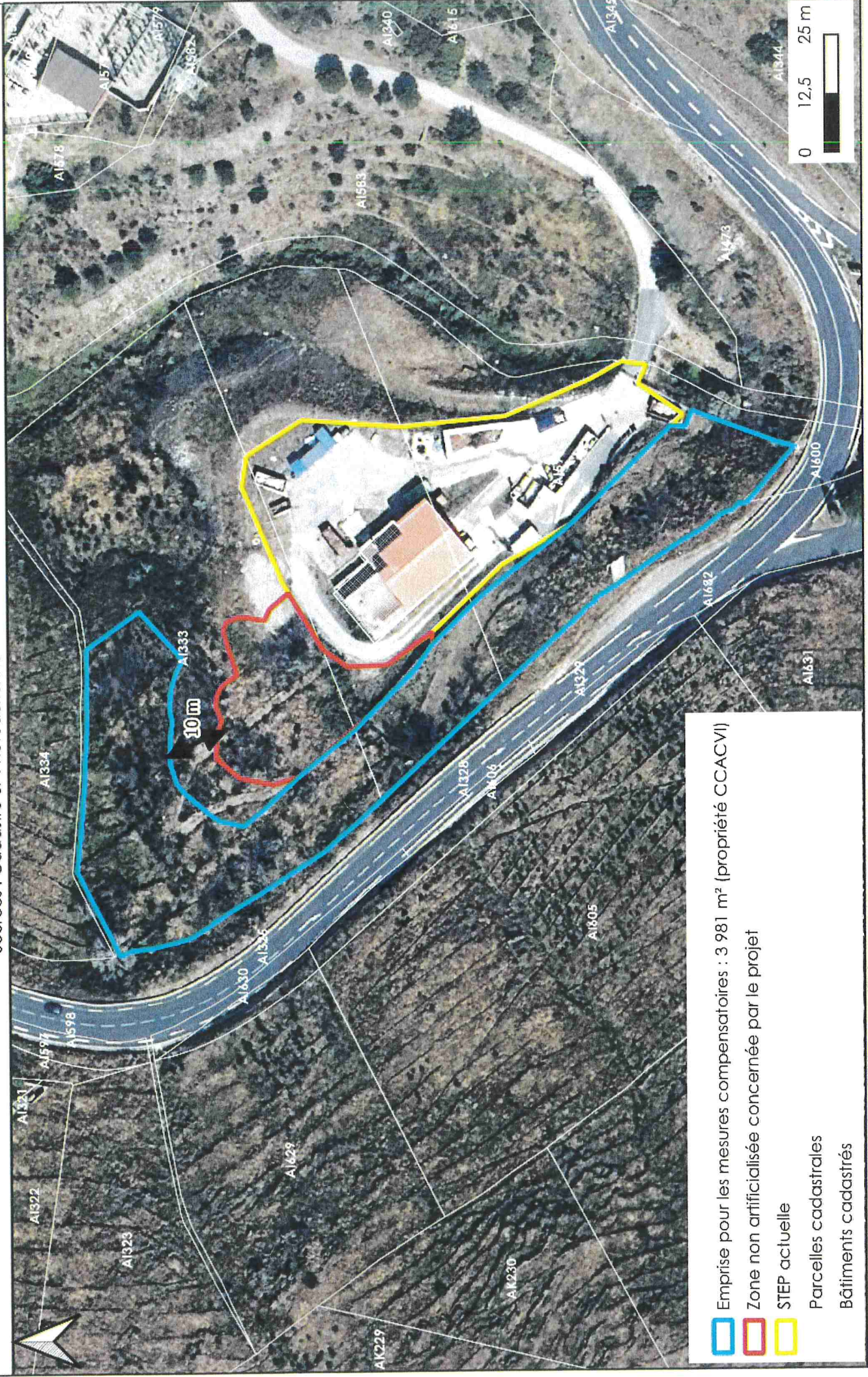
Une double mesure compensatoire basée sur de la conservation foncière sera engagée pour le maintien d'un état de conservation favorable de l'*Andropogon distachyos* :

1. **Des parcelles sont proposées pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire à proximité immédiate du site de projet.** Du fait de leur proximité, ces emprises présentent l'avantage de disposer des mêmes conditions pédologiques, climatiques, d'exposition, et de végétation, que celles accueillant les stations d'*Andropogon* à deux épis impactées par le projet (voir carte 1.). Elles accueillent quelques stations d'*Andropogon* identifiées dans le SINP. Du fait de leur proximité, elles sont présentées comme des mesures compensatoires « in situ ». L'emprise foncière proposée représente 3 981 m² et appartient à la CCACVI (voir carte 1.).
 2. **La CCACVI s'engage à contractualiser avec le Conservatoire des Espaces Naturels en vue de l'achat par le CEN de parcelles** avec *Andropogon* au voisinage des parcelles de compensation que le CEN gère pour la compensation des travaux de la RD914 (propriété CD66) et pour la mairie de Banyuls (propriété CEN) dans le secteur Peyrefite.
- **Carte 2 : Emprise foncière proposée pour les mesures compensatoires « in situ » au 1/ 1 000°**

Projet de construction de la nouvelle station d'épuration de Cerbère

Emprise foncière proposée pour les mesures compensatoires « in situ »

Sources : Cadastre & Photoaérienne



Emprise pour les mesures compensatoires : 3 981 m² (propriété CCACVI)

Zone non artificialisée concernée par le projet

STEP actuelle

Parcelles cadastrales

Bâtiments cadastrés